



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (KID)

Le présent document d'informations clés également nommé KID (Key Information Document) contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

KIÉTIS

Nom du produit : **KIÉTIS**
 Nom de l'initiateur du PRIIPs : **AFI ESCA (succursale belge)**
 Site web de l'initiateur du PRIIPs : **www.afi-esca.be**
 N° de téléphone : Appelez le **02/388.01.80** pour de plus amples informations
 Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPs pour le document d'informations clés : **FSMA**
 Date de production du document d'informations clés : **01/12/2017**

En quoi consiste ce produit ?

Type	Kiétis est un contrat individuel d'assurance sur la vie.
Objectifs	Le présent contrat a pour objet de garantir, en cas de décès de l'Assuré, le versement d'un capital en vue du financement de tout ou partie des frais d'obsèques. Une garantie assistance après décès, souscrite auprès de Garantie Assistance, y est incluse.
Investisseurs de détail visés	Ce contrat est destiné à toute personne qui souhaite anticiper le financement de ses obsèques.
Assurances : avantages et coûts	Il s'agit d'un contrat de prévoyance d'une durée vie entière. Il prévoit le versement d'un capital garanti dès la souscription, en cas de décès de l'Assuré, moyennant le paiement de primes dont le montant dépend de l'âge, de la durée de paiement, et du taux technique. Ce capital est revalorisé chaque année par la participation aux bénéfices.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque	<p>Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. S'agissant d'un contrat de prévoyance, nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 qui est la classe de risque la plus basse. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible. L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit une année. En cas de détention supérieure, le risque considéré serait plus élevé.</p>	
-----------------------------	--	--

Scénarios de performance	<p>Les tableaux ci-après montrent les sommes que vous pourriez obtenir en cas de rachat anticipé par rapport au cumul des primes sur plusieurs périodes de détention. Les montants varient selon l'âge de l'Assuré, la durée de paiement et le montant des primes. Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous deux exemples avec un capital en cas de décès de 3 000 € à la souscription. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.</p>
---------------------------------	--

Prime et Valeur de rachat - Kiétis - Primes Périodiques

Exemple de valeurs de rachat garanties sur la base d'un taux technique de 2,00 % au terme des huit premières années pour un capital de 3 000 € - option Prévoyance une Tête - assuré de 65 ans à la souscription. Durée de paiement 8 ans. Prime annuelle : 450,38€ (hors frais de dossier et hors assistance).

Année	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans période de détention recommandée
Valeur de rachat (en €)	268,34	545,92	833,73	1 132,90	1 144,80	1 771,09	2 113,78	2 475,35
Cumul des primes (en € et hors assistance)	450,38	900,76	1 351,14	1 801,52	2 251,90	2 702,28	3 152,66	3 603,04



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (KID)

KIÉTIS

Prime et Valeur de rachat - Kiétis - Prime Unique

Exemple de valeurs de rachat garanties sur la base d'un taux technique de 2,00 % au terme des huit premières années pour un capital de 3 000 € - option Prévoyance une Tête - assuré de 65 ans à la souscription. Durée de paiement 8 ans. Prime unique : 2 939,89€ (hors frais de dossier et hors assistance).

Année	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans période de détention recommandée
Valeur de rachat (en €)	2 225,83	2 261,28	2 296,83	2 332,46	2 368,16	2 403,89	2 439,62	2 475,35
Cumul des primes (en € et hors assistance)	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89	2 939,89

Que se passe-t-il si AFI ESCA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En vertu des articles L423-1 et suivants du Code des assurances français, AFI ESCA, Société Anonyme de droit français, adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

Le Fonds de Garantie est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'Autorité de Contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose. À ce stade, il peut y avoir transfert des contrats à une autre société d'assurance. Si tel est le cas, mais que certains droits des assurés ne sont pas couverts par la nouvelle entreprise, ces droits sont garantis par un versement du Fonds de Garantie à la nouvelle société. Si le transfert n'est pas effectué, les assurés sont indemnisés par le Fonds de Garantie. Cette indemnisation vient en complément des sommes provenant de la cession des actifs par le liquidateur de la compagnie d'assurance. Le liquidateur demande le versement de cette indemnisation au Fonds de Garantie. Le montant de cette demande est calculé par le liquidateur sur la base des engagements arrêtés à la date de cessation des effets du contrat. Ce montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 €.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Il est conseillé de ne pas raccourcir la durée de détention de son contrat pour qu'il remplisse son objectif. Néanmoins, le Preneur peut à tout moment demander le paiement de la valeur disponible (valeur de rachat). Le rachat met fin au contrat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant l'exécution du contrat doit être adressée par écrit à :
AFI ESCA - Traitement des Réclamations : Chaussée de Nivelles 81, - 1420, Braine-L'Alleud

Ou par e-mail : reclamations.belgique@afi-esca.com

La charte AFI ESCA sur le traitement des réclamations est disponible sur le site Internet de l'Assureur : www.afi-esca.be. En cas de désaccord sur la réponse apportée, et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, l'avis de l'Ombudsman (personne indépendante de l'Assureur) peut être sollicité : Ombudsman des assurances - Square de Meeûs 35 1000 Bruxelles - Tél. : +32 2 547 58 71 - Fax : +32 2 547 59 75 - email : info@ombudsman.as - site internet : <http://www.ombudsman.as/>. Toute réclamation effectuée est sans préjudice du droit d'intenter une action en justice.

Autres informations pertinentes

Si ce contrat vous a été proposé par un intermédiaire en assurance, nous vous invitons à contacter ce dernier en priorité pour tout renseignement relatif aux conditions de commercialisation.